

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL549

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnec, Mme Dessus, M. Bies, Mme Grelier, M. Fourage, Mme Fabre,
Mme Guittet, Mme Massat, M. Marsac, Mme Descamps-Crosnier, Mme Françoise Dubois et les
membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 28

A l'alinéa 2, après le mot:

«tourisme»,

insérer les mots :

«, de promotion des langues régionales»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la promotion des langues régionales comme compétence partagée entre toutes les collectivités territoriales.